



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 - 119

OBJET : Signature du contrat de cession du concert de « STYLETO » avec la société « ARACHNEE PRODUCTIONS » à l'espace culturel Le Trèfle le vendredi 6 juin 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que la Ville a fait appel à la société « ARACHNEE PRODUCTIONS » pour une représentation du concert de « STYLETO »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « ARACHNEE PRODUCTIONS » représentée par monsieur Charles Dureau sise 52/54 rue de Chateaudun, 75432 Paris cedex 9 répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « ARACHNEE PRODUCTIONS » pour le concert de « STYLETO » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le concert aura lieu le vendredi 6 juin 2025 à 20h00, dans la salle « Amplitude » du Trèfle.

Article 3 : Le règlement de 12 660 euros TTC (douze-mille-six-cent-soixante euros toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature du contrat,
- Solde à l'issue de la représentation.

La société « ARACHNEE PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250313-CU2025DEC119-CC
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



LU STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **13 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.